

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHAUMONT**

Conseil Municipal du 22 juin 2017

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Tarifs 2018

Le vingt deux juin deux mille dix sept, à 18h30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le seize juin deux mille dix sept, se sont réunis, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, Maire.

Monsieur Paul FOURNIE, Dixième adjoint, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil Municipal : 35

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

PRESENTS : 24

Christine GUILLEMY, Gérard GROSLAMBERT, Céline BRASSEUR, Frédéric ROUSSEL, Jacky BOICHOT, Gérard BOCQUILLON, Isabelle FENAUX, Frédéric PERRIN, Catherine PAZDZIOR, Véronique NICKELS, Paul FOURNIE, Bernard SIMON, Patrick VIARD, Michèle LEMAIRE, André Xavier RESLINGER, Marie Christine MURGIDA, Sophie NOEL, Valérie NEDELEC, Pierre ETIENNE, Patrick LEFEVRE, Abbès DJANTI, Delphine GAUTIER-SDIGHA, Karine COLOMBO, Bérangère ABBA

EXCUSES : 11

Paul FLAMERION, Béatrice JEHLE, Didier COGNON, Alain DOUILLOT, Johann CLERC, Jean-Charles BERTHIER, Jessica GOULIN, Marielle THIBOUT, Michel SULTER, Axel CAUSIN, Catherine SFEIR

PROCURATIONS : 9

Paul FLAMERION à Christine GUILLEMY, Béatrice JEHLE à Isabelle FENAUX, Didier COGNON à Frédéric ROUSSEL, Alain DOUILLOT à Valérie NEDELEC, Jean-Charles BERTHIER à Gérard BOCQUILLON, Jessica GOULIN à Gérard GROSLAMBERT, Marielle THIBOUT à Frédéric PERRIN, Michel SULTER à Patrick LEFEVRE, Catherine SFEIR à Karine COLOMBO

Rapporteur : Madame Isabelle FENAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juin 2010 instituant la TLPE ;

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2018 à :

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique) :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²
Moins de 50 000 habitants	15.50 € Par m ² et par an	31.00 € Par m ² et par an
De 50 000 à 199 999 habitants	20.60 € Par m ² et par an	41.20 € Par m ² et par an
Plus de 200 000 habitants	31.00 € Par m ² et par an	62.00 € Par m ² et par an

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique) :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²
Moins de 50 000 habitants	46.50 € Par m ² et par an	93.00 € Par m ² et par an
De 50 000 à 199 999 habitants	61.80 € Par m ² et par an	123.60 € Par m ² et par an
Plus de 200 000 habitants	93.00 € Par m ² et par an	186.00 € Par m ² et par an

Pour les enseignes :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie inférieure ou égale à 12m²	Superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²
Moins de 50 000 habitants	15.50 € Par m ² et par an	31.00 € Par m ² et par an	62.00 € Par m ² et par an
De 50 000 à 199 999 habitants	20.60 € Par m ² et par an	41.20 € Par m ² et par an	82.40 € Par m ² et par an
Plus de 200 000 habitants	31.00 € Par m ² et par an	62.00 € Par m ² et par an	124.00 € Par m ² et par an

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a*	a x 2	a x 4	a*	a x 2	a* x 3 = b	b x 2

***a = tarif maximal de base**

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à condition :

- Que la délibération soit prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application,
- Que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Je vous rappelle que le tarif de base 2017 avait fait l'objet d'une baisse de 2.50€ par rapport au tarif pratiqué en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de reconduire l'exonération totale des enseignes non scellées au sol si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m² en application de l'article L.2333-8 du CGCT,
- de baisser, comme en 2016, de 2.50€ par rapport au tarif appliqué en 2017 le tarif de base pour l'année 2018 pour le fixer à 10.00€ (soit une baisse de 5.50€ du tarif de base réglementé).

Les tarifs 2018 applicables sont, par m² et par an :

Enseignes				
Superficie totale inférieure ou égale à 7m ²	Superficie totale supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ² , non scellées au sol	Superficie totale supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ² , scellées au sol	Superficie totale supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie totale supérieure à 50m ²
Exonération	Exonération	10.00€	20.00€	40.00€

Pour mémoire, tarifs 2017 appliqués

Exonération	Exonération	12.50€	25.00€	50.00€
-------------	-------------	--------	--------	--------

Dispositifs publicitaires et pré enseignes			
Supports non numériques		Supports numériques	
Superficie totale inférieure ou égale à 50m ²	Superficie totale supérieure à 50m ²	Superficie totale inférieure ou égale à 50m ²	Superficie totale supérieure à 50m ²
10.00€	20.00€	30.00€	60.00€

Pour mémoire, tarifs 2017 appliqués

12.50€	25.00€	37.50€	75.00€
--------	--------	--------	--------

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christine GUILLEMY

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente
délibération*